

Pass'sport

Si vous avez de 6 à 30 ans et envie de faire du sport à la rentrée, vous pouvez bénéficier d'une réduction de 50€ pour votre inscription dans un club grâce au Pass'Sport.

C'est quoi ?

Le Pass'Sport est une **aide à la pratique sportive de 50€ par enfant** pour financer tout ou partie de son inscription dans une structure sportive. Le Pass'Sport est une mesure pouvoir d'achat destinée à offrir aux enfants et aux jeunes les plus éloignés de la pratique sportive, en raison d'un handicap ou pour des raisons financières, un accès facilité à une pratique sportive pérenne dans le temps en bénéficiant d'un cadre structurant et éducatif comme le club sportif peut en proposer.

Comment ça fonctionne ?

En août 2022, un email a été envoyé par le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques, aux jeunes et aux familles éligibles. Il sera transmis courant septembre-octobre aux étudiants boursiers. Cet email contient un code unique Pass'Sport permettant de bénéficier d'une déduction de 50€ au moment de l'inscription dans un club sportif éligible.

Où l'utiliser ?

Le dispositif du "Pass'Sport" peut être utilisé pour toute adhésion ou prise de licence, jusqu'au 31 décembre 2022, auprès des associations sportives ou structures suivantes :

- associations sportives et structures affiliées aux fédérations sportives agréées par le ministère des sports et des JOP ;
- associations sportives agréées Sport ou JEP, non affiliées à une fédération agréée, domiciliées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ou soutenues au titre de l'année 2022 par le programme "Cités éducatives" de l'Etat.

Qui est concerné ?



Le Pass'Sport s'adresse aux jeunes qui sont :

- nés entre le 16 septembre 2004 et le 31 décembre 2016 et bénéficient de l'allocation de rentrée

scolaire ;


- › nés entre le 1^{er} juin 2002 et le 31 décembre 2016 et bénéficient de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé ;
- › nés entre le 16 septembre 1991 et le 31 décembre 2006 et bénéficient de l'allocation aux adultes handicapés ;
- › étudiants, âgés de 28 ans révolus au plus, et bénéficient au plus tard le 15 octobre 2022 d'une bourse de l'état de l'enseignement supérieur sous conditions de ressources, d'une aide annuelle du CROUS ou d'une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2022-2023.

Informations complémentaires

- › Vous trouverez plus d'informations sur ce dispositif sur sports.gouv.fr/pass-sport 
- › Vous êtes une association et souhaitez être affiliée ? [Consultez la fiche pass'sport pour les associations sur sports.gouv.fr](#) 

CONTACT

Animation et vie sportive

 05 57 93 66 80


 Courriel


Ville de
PESSAC

HÔTEL DE VILLE DE PESSAC

Place de la Ve République
33604 Pessac Cedex

courrier@mairie-pessac.fr

 05 57 93 63 63

 Lundi : 13h30-19h
Mardi au vendredi : 8h30-17h
Samedi : 9h-12h (de 9h à 11h :
uniquement les dépôts de
dossier carte d'identité ou
passeport, sur rendez-vous. /

De 11h à 12h : uniquement les
remises de passeports et
cartes d'identité)

SUIVEZ-NOUS